



## **Conseil d'administration 02-2021 du 16 juin 2021**

### **Point « Allocation forfaitaire de télétravail »**

### **Délibération n° 2021-14 du 16 / 06 /2021**

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Vu le décret du 23 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (Yves LE BRETON)
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié
- Vu la circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la Fonction publique
- Vu les règles des Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) relatives aux modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail
- Vu l'avis du comité technique spécial et du comité social économique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires réunis conjointement le 17 mai 2021
- Vu la note du Directeur général de l'Agence,

**A la majorité des membres présents ou suppléés, décide :**

#### **ARTICLE 1 :**

Une allocation forfaitaire de télétravail est versée à titre exceptionnel aux personnels de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, titulaires, contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée et salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, à temps plein ou à temps partiel, qui exercent leurs fonctions en situation de télétravail.

Cette allocation forfaitaire compense les frais supplémentaires engendrés dans la période de télétravail rendu obligatoire dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce dispositif de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 9 juin 2021, l'allocation forfaitaire de télétravail versée aux personnels mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> s'élève au montant fixe de 50 euros par mois.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires est chargé de mettre en oeuvre le versement de l'allocation forfaitaire télétravail.

Fait à Paris, le 16/06/2021

La présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayeux', with a stylized flourish at the end.

Caroline CAYEUX